

**Formateur :**

M^{re} François Bouchard,
Avocat associé
Cain Lamarre

Présentation

L'adoption, le 15 juin dernier, du projet de loi n° 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, accorde davantage de flexibilité et de liberté aux municipalités.

Une formation concernant particulièrement le volet de la gestion contractuelle est offerte aux participants afin de leur permettre:

- De revoir les dispositions parlementaires telles qu'adoptées par l'Assemblée nationale du Québec
- De comprendre les impacts dans le travail du milieu municipal
- De voir des exemples de modifications à apporter à la politique de gestion contractuelle
- D'intégrer ces nouvelles notions dans le quotidien de l'octroi de contrats municipaux
- De répondre aux interrogations des participants.

Objectif général

Donner un aperçu des nouvelles dispositions suite à l'adoption du projet de loi n° 122 en matière de gestion contractuelle

Objectifs spécifiques

- Identifier les nouveaux éléments du projet de loi n° 122 et en évaluer les impacts sur le travail quotidien des employés.
- Identifier les modifications apportées au projet de loi no 122 et les insérer à la réglementation sur la politique de gestion contractuelle.
- Établir le rapport distinctif des nouveaux éléments apportés au projet de loi n° 122 de ceux qui régissent les autres organismes publics.

Éléments de contenu

1. Révision du projet de loi n° 122 sur les aspects de la gestion contractuelle et intégrer les changements apportés, en fin de session parlementaire :
 - 1.1 Contrat entre 25 000 \$ et 100 000 \$ (nouvelles règles)
 - 1.2 Adjudication de contrat de services professionnels
 - 1.3 Règlement sur la gestion contractuelle et contenu
 - 1.4 Assujettissement des règles d'octroi de contrat à certains OBNL.
2. Clauses nouvelles
 - 2.1 Clauses pénales
 - 2.2 Rotation des fournisseurs
3. Comparaison des amendements avec ce qui régit des contrats octroyés par les ministères provinciaux

Méthodologie

100 % théorique